



CONTRAT

LOGICIEL « ENPC MANAGER »

Entre :

EDITIONS NATIONALES DU PERMIS DE CONDUIRE « ENPC », Société par actions simplifiée, au capital de 3 333 333 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 502 078 751 dont le siège social est au 35 rue Robert Schuman – 44800 SAINT HERBLAIN, valablement représentée par son Directeur Général Monsieur Yves PAINSAR.

Ci-après dénommée "ENPC"

D'une part

Et :

La société
Dont le siège social est situé.....
.....
.....
.....

Représentée par.....

En qualité de

Ci-après dénommée " l'établissement d'enseignement "

D'autre part

ENPC propose à ses clients un logiciel intitulé « ENPC Manager » consistant en un support de gestion d'un établissement de formation à la conduite..

L'établissement souhaitant bénéficier d'accès au LOGICIEL « ENPC Manager » a décidé de conclure le présent contrat ci-dessous.



CONDITIONS PARTICULIERES

- 1- Durée de l'abonnement 1 an renouvelable par tacite reconduction
- 2- Nombre de licences (utilisateurs simultanés)
- 3- Conditions tarifaires :

Formule 1* : Abonnement mensuel au tarif de € par mois
Avec nombre illimité de fiches

Formule 2* : Abonnement « à la carte » de.....€ par mois
Les 5 premières fiches élèves incluses
Avec achats de fiches élèves à la demande (par lot de 10 minimum)

**Barrer la formule non retenue*

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

L'établissement déclare conclure une licence non-exclusive d'utilisation du LOGICIEL dans les conditions fixées au Contrat.

ENPC concède à l'établissement un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du LOGICIEL.

On entend par « Utilisateur(s) » : la personne placée sous la responsabilité de l'établissement (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès au LOGICIEL sur son ordinateur en vertu du Contrat.



Article 2 - Durée

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une période définie dans les Conditions Particulières, il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de la même durée que celle prévue au Contrat, sauf notification par l'une ou l'autre des Parties de son intention, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 (trois) mois avant la date d'expiration de la période en cours, de ne pas renouveler.

Article 3 – Description du LOGICIEL

Le LOGICIEL est accessible en mode SAAS depuis la plateforme d'hébergement de ENPC via le site dédié de ENPC accessible à l'adresse suivante www.enpc-manager.fr et implique pour l'établissement de disposer d'une connexion à Internet.

Le LOGICIEL est un outil de gestion numérique adapté aux besoins d'un établissement de formation à la conduite. Il permet notamment de construire une base de données des « élèves » de l'établissement, la gestion de planning des salariés de l'établissement, la gestion de la comptabilité, le suivi des plannings des « élèves », le suivi du règlement des sommes dues par les « élèves », le suivi des différentes formations proposées par l'établissement, l'accès à des outils statistiques etc. L'ensemble des données enregistrées par l'établissement et ses Utilisateurs seront ci-après désignées par « les Données »

. Il est entendu entre les parties que toutes Données et bases de données constituées et/ou modifiées à l'aide du LOGICIEL sont la propriété exclusive l'établissement. ENPC reconnaît qu'il n'acquiert aucun droit sur tout ou partie des Données ou des bases de données du Client.

Article 4 - Modalités de paiement et de facturation

ENPC propose le paiement de la licence d'utilisation du LOGICIEL sous la forme d'abonnement.

La formule d'abonnement au LOGICIEL choisie par l'établissement est déterminée dans les Conditions Particulières du Contrat.

Il pourra être proposé à l'établissement de changer de formule d'abonnement dans le cas où ENPC proposerait plusieurs formules d'abonnement, ce changement de formule d'abonnement ne pourra avoir lieu qu'à la date anniversaire du contrat



Article 5 - Accès aux services

ENPC s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du LOGICIEL. Il est expressément convenu à cet égard entre les parties qu'ENPC est tenue d'une simple obligation de moyens et non d'une obligation de résultat.

Le Contrat est conclu "intuitu personae" et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux à moins que les parties n'en conviennent par écrit d'un commun accord.

L'établissement :

- s'engage à signaler immédiatement à ENPC toute contrefaçon du LOGICIEL dont il aurait connaissance, ENPC étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.
- ne pourra en aucun cas exporter ou mettre le LOGICIEL à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, fusion avec d'autres applications informatiques, ni à procéder à une quelconque forme d'investigation sur son fonctionnement interne sans l'accord écrit préalable de ENPC, sans que cette liste soit limitative.
- s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le LOGICIEL, les supports et les éventuels documents associés au LOGICIEL.
- s'interdit de reproduire tout élément du LOGICIEL ou tout document confié par ENPC par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.
- ne pourra céder tout ou partie des droits d'utilisation et obligations, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert des dits droits et obligations.
- s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le LOGICIEL en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution du LOGICIEL.
- est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via le LOGICIEL et est responsable du contenu et de la gestion de ces Données.



Article 6 - Responsabilité

ENPC ne saurait être tenue responsable de l'inadéquation des services qu'elle fournit aux objectifs poursuivis par l'établissement, laquelle déclare avoir souscrit la présente licence d'utilisation du LOGICIEL après avoir bénéficié d'une information complète et suffisante quant aux services proposés.

ENPC garantit un haut niveau de sécurisation des Données enregistrées via le LOGICIEL par l'établissement met tous les moyens nécessaires de sauvegardes sécurisées des Données.

En aucun cas ENPC ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :

- d'informations contraires aux législations et réglementations en vigueur ;
- de la suspension et/ou de la résiliation de l'engagement, notamment à la suite du non-règlement des sommes dues en exécution du Contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations de l'établissement telles que fixées par les présentes.

L'établissement s'engage à garantir ENPC de toute condamnation éventuelle à ce titre.

En outre, du fait des caractéristiques et limites technologiques inhérentes au réseau internet, que l'établissement déclare parfaitement connaître, ENPC ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- les difficultés d'accès au LOGICIEL en mode SAAS du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ;
- la contamination par virus des données et/ou logiciels comprenant le LOGICIEL de l'établissement, dont la protection incombe à cette dernière ;
- les intrusions malveillantes de tiers malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place ;
- les détournements éventuels de mots de passe et codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour l'établissement ;
- de la perte des Données via le LOGICIEL par le Client du seul fait de l'établissement.

L'établissement reconnaît expressément avoir reçu d'ENPC toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du LOGICIEL à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.



Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations stipulées par le Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

En ce qui concerne le paiement du prix, l'inexécution sera réputée acquise en cas de refus ou de rejet de paiement de l'un quelconque des paiements ou moyen de paiement de l'établissement.

La résiliation du contrat pour défaut de paiement d'une échéance mensuelle rend immédiatement exigibles les sommes restant dues par l'établissement au titre de la période d'engagement annuel en cours.

Article 8 - Loi applicable - attribution de juridiction

Le Contrat sera régi par la loi française.

Par convention expresse entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.

Fait à Saint-Herblain en deux exemplaires le,

Pour ENPC :

Pour l'établissement d'enseignement :